

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 août 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/04/2025
- Délibération sponsor bulletin communal
- Règlement intérieur pour le personnel communal
- Avancement de grade 2025
- Point sur l'avancement du projet de Maison Intergénérationnelle
- Réparation du camion
- Ossuaire du cimetière communal
- Préparation de la fête locale des 06 et 07 septembre 2025
- Avis sur le règlement Local de Publicité Intercommunal
- Questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Jean-Luc, **Berchon** Gérard, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Rambures** Francis, **Machado** Sérafim, **Boulland** Hélène, **Lemoine** Céline

Excusés : **Choquet** Sabine, **Rousselle** Francine

Absents : **Annaert** Christophe

La séance est ouverte à 18 h 30

Céline LEMOINE est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/04/2025**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2025 a été transmis aux élus par mail en date du 30 avril 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

- **Règlement intérieur pour le personnel communal**

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité ou de l'EPCI. Il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Afin d'attester de cette présentation et de s'assurer que les agents ont bien pris connaissance du règlement, il est recommandé de leur faire signer un document dans lesquels ils reconnaissent avoir participé à une présentation du règlement, et qu'ils s'engagent à en suivre les dispositions.

Le document ayant été envoyé aux membres du Conseil Municipal avec la convocation, Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Monsieur MACHADO fait part du caractère redondant de certains articles.

Le Règlement sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la mise en place et l'application du Règlement Intérieur présenté.

VOTE : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la présentation du règlement intérieur au Comité Social Territorial. Il sera appliqué dès réception de l'accord de ce dernier

- Avancement de grade 2025

Le Centre de Gestion de la Somme propose un avancement de grade pour l'agent Michaël CONTOIS au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Sont éligibles à ce grade les agents qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade actuel et ayant atteint le 6^{ème} échelon.

Actuellement, Michael CONTOIS est au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis janvier 2018, il se trouve au 11^{ème} échelon de ce grade.

Il est proposé de l'avancer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon, à compter du 1^{er} novembre 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avancement de grade de Michaël Contois au 1^{er} novembre 2025

- Point sur l'avancement du projet de Maison Intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux après la fête locale 2025.

L'appel d'offres a permis l'attribution des 11 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros Œuvre : EGERO CONSTRUCTION
- Lot 2 : Charpente : CHARPENT'IDEAL
- Lot 3 : Etanchéité : WATEL RENOVATION
- Lot 4 : Menuiseries Intérieures : AM3D
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures : BHF DELAPLACE
- Lot 6 : Cloisons / Isolation : S.A.S. CIP
- Lot 7 : Faux Plafonds : V. DANIERE
- Lot 8 : Electricité : MAQUIGNY
- Lot 9 : Chauffage : EGERO THERMIQUE
- Lot 10 : Carrelage : S.A.S. AVANTI
- Lot 11 : Peinture : DEREMARQUE KLISZ

Monsieur DUBAS dit qu'un chauffage par le sol est compliqué à gérer. Il faut l'allumer la veille pour être certain d'avoir une pièce à bonne température le lendemain. Il demande qui va se charger de cela. Il est persuadé que la climatisation au plafond est le moyen le plus judicieux de chauffer correctement et rapidement une salle.

Ce point sera soulevé lors de la réunion de chantier du 11 septembre 2025 à 9 h 00.

L'opération de travaux s'élève à 407 450,00 € HT (488 940,00 € TTC)

Concernant les demandes de subventions (toujours attribuées sur le montant HT) :

- La Communauté de Communes du Val de Somme a voté, lors de son Assemblée Générale du 26 juin 2025, l'attribution de la somme de 40 000 €
- Le Conseil Départemental devrait attribuer la somme de 61 000,00 € (attente de l'arrêté de subvention)
- L'Etat n'a pas retenu le projet pour 2025. Il invite la collectivité à redéposer un dossier en 2026
- Le Conseil Régional n'a pas retenu le dossier pour 2025. Une nouvelle demande sera faite en décembre 2025.

Monsieur le Maire indique que le recours à l'emprunt s'avère nécessaire.

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole et la Banque Postale pour un emprunt de **250 000,00 €** sur **20 ans** à taux fixe.

	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Taux fixe	4,09 %	3,89 %
Montant échéance (au trimestre)	4 635.59 €	4 511.12 €
Montant échéance (au mois)	1 545.20 €	1 503.71 €
Montant annuel	18 542.34 €	18 044.48 €

La Banque Postale est clairement mieux placée.

Il reste un emprunt pour la SAPA, toujours en cours, avec un remboursement annuel de 19 917.76 €. Cet emprunt se terminera en 2035.

L'échéance annuelle d'emprunt serait de **37 962.24 €**

(Auparavant la commune remboursait 3 emprunts : Mairie – Aire de sports et SAPA pour un montant annuel de 43 800,00 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'emprunt auprès de la Banque Postale

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de financement de 250 000 € auprès de la Banque Postale pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

- Réparation du camion

Monsieur TRICOT fait part au Conseil Municipal que le camion n'est pas passé au contrôle technique (Défaillances majeures mécaniques et en carrosserie).

Un devis a été fait auprès du garage de Bouzincourt. Il s'élève à 5 267 € sous réserve de démontage. Le camion date de 2004.

Une demande de prix a été faite auprès de BS Car à Méricourt-l'Abbé pour un Opel Vivaro diesel, 7 cv, 65 800kms au compteur, garanti 1 an, datant de 2022. Le prix du véhicule (carte grise et taxes parafiscales comprises) s'élève à 17 307.76 €. Un crochet d'attelage sera à ajouter pour 390 € (pose comprise). Le véhicule reviendrait à 17 697.76 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense a été inscrite au budget d'investissement 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'achat du véhicule Opel Vivaro auprès de BS Car

- Ossuaire du cimetière communal

La **présence d'un ossuaire est obligatoire** pour les communes et doit être « aménagé » selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, puisqu'il n'est pas possible de procéder à la crémation des restes d'une personne dont l'opposition à la crémation est connue ou attestée.

Lorsque le terrain ou monument est désigné comme ossuaire, il n'est plus possible de déplacer ou de désaffecter cet espace. **L'affectation de l'ossuaire est perpétuelle et définitive.** L'emplacement de l'ossuaire doit donc faire preuve d'une décision réfléchie avant de lancer le projet de construction.

Les ossements

Avant de pouvoir être placés en ossuaire, de nombreuses communes exigent que les ossements soient « blancs ». C'est-à-dire qu'ils soient nettoyés de toute trace de chair.

Cependant cette précaution n'entraîne en aucun cas la mise en œuvre de la responsabilité juridique de la commune. Pour les concessions funéraires, l'art. R 2223-20 du CGCT indique que lorsque le maire « fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées », tandis que l'art. R. 2213-42 (alinéa quatre) énonce que : « Lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements ». Si bien que **l'introduction de corps dans l'ossuaire peut donc être réalisée à tous les stades de décomposition.**

L'identité des défunts

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet ou au-dessus de l'ossuaire.

Comment entretenir un ossuaire ?

Selon l'article L. 2223-4 du CGCT, ayant été modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et n° 2011-525 du 17 mai 2011, la législation concernant les ossuaires est la suivante :

« Un arrêté du maire affecte à perpétuité dans le cimetière un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les restes des personnes qui auraient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. »

Situé dans le cimetière communal, la gestion de l'ossuaire est la responsabilité de la municipalité. Son nettoyage et entretien sont donc à la charge de la mairie.

Si l'emplacement de l'ossuaire est perpétuel, les ossements ne le sont pas. En effet, il est possible que pour diverses raisons, les ossements doivent être déplacés :

- Des travaux doivent être effectués dans cet ossuaire, il faut donc au préalable le libérer.
- Les ossements déposés dans l'ossuaire, ne l'ont pas été dans le respect de la dignité des défunts. « L'état d'indécence » de cet ossuaire est constaté et il faut remédier.

Les reprises de concession ne peuvent être engagées que si un ossuaire existe.

3 devis seront demandés afin d'étudier la mise en place de l'ossuaire au cimetière communal

- Préparation de la fête locale des 05 et 06 septembre 2025

Monsieur TRICOT présente le déroulé des préparatifs pour la fête communale :

- Jeudi : récupérer la commande à Intermarché et marquer les numéros pour la réderie
- Vendredi : montage des barnums, préparer la circulation routière, prévoir les accessoires pour le feu d'artifices, bouger les bacs à fleurs et mise en place des drapeaux de décoration
- Samedi : brocante de 7 h à 17 h et montage du podium

- Avis sur le règlement local de publicité intercommunal

Les documents relatifs au règlement local de publicité intercommunal ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection sur le règlement local de publicité intercommunal.

- Questions diverses : Néant

La séance est levée à 19 h 45

Le Maire — Christian de BLANGIE

